



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 1er avril 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D4-1-1-69

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI POUR MENER À BIEN LES
OPÉRATIONS D'ARCHIVAGE DES FONDS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier (a donné pouvoir à JM MONESTES) : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain (a donné pouvoir à A ALARY) : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian (a donné pouvoir à JP. DELACHOUX)
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe (remplacée par Mme CHAPUS)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. GIL Philippe (a donné pouvoir à D ZANIN) : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM BAYLET) : M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à C PERE) : Mme PERE Catherine : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : Mr ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	: Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2022D4-1-1-69

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI POUR MENER À BIEN LES OPÉRATIONS
D'ARCHIVAGE DES FONDS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Conformément à l'article L- 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les articles L-332-24, L-332-25, et L-332-26 du même code autorisent désormais le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de l'établissement, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour l'organisation des archives de la Communauté de Communes :

- Classer et organiser les fonds d'archives,
- Accompagner, former et sensibiliser les chefs de service sur la gestion de leurs archives,
- Conserver et préserver les archives,
- Préparer l'arrivée des archives électroniques.

Aussi, le Président propose la création, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi non permanent dans le grade d'Assistant de Conservation, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien les opérations d'archivage décrites précédemment.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement (Assistant de Conservation).

Le Président demande :

- d'approuver la création de cet emploi comme précisé ci-dessus dans le cadre d'un contrat de projet,
- de le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la création de cet emploi comme précisé ci-dessus dans le cadre d'un contrat de projet,
- de charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2022

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 11 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

15 AVR. 2022

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

15 AVR. 2022

AR Préfecture

CREATION D'UN EMPLOI POUR MENER A BIEN LES OPERATIONS D'ARCHIVAGE DES FONDS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220408-2022D4_1_1_69-DE

Numéro d'acte : 2022D4_1_1_69

Date de décision : 08/04/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-1-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / création de poste)

Fichier acte : 2022D4-1-1-69 CREATION EMPLOI POUR MENER A BIEN OPERATIONS ARCHIVAGE DES FONDS DE LA CC2R.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 15/04/2022 11:55:04

Date de réception de l'AR : 15/04/2022 12:05:30